



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centre national de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 4641

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le niveau des cotisations versées par les collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). La loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011, par son article 38, a diminué de 1 % à 0,9 % de la masse salariale le plafond de la cotisation versée par les collectivités territoriales au CNFPT pour les exercices 2012 et 2013. En conséquence de cette réduction de cotisations qui impacte son budget à hauteur de 34 millions d'euros en 2012, le CNFPT a été contraint de réduire plusieurs lignes de dépense, ce qui implique une diminution des possibilités de formation des agents des communes. Touché par cette problématique, le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin ainsi que de nombreux conseils municipaux se sont mobilisés sur les conséquences de cette mesure. Face à cette situation et sensible à l'importance de la formation des agents des collectivités territoriales, il souhaite connaître sa position sur une révision de ce plafond afin de permettre à nouveau la prise en charge adéquate de la formation des agents.

Texte de la réponse

À l'occasion de la conférence sociale consacrée à la fonction publique du 10 juillet 2012, les associations d'élus ont marqué leur accord pour que le taux plafond soit rétabli à 1 % dès 2013. Lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2012, un amendement du Gouvernement, devenu l'article 45 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, a rétabli à 1 % le taux plafond de la cotisation versée par les collectivités territoriales au CNFPT à compter du 1er janvier 2013.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4641

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5111

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6317